



BASES FINANCIERES

Version :

BasesFinancières-LTA-v20260831.docx

Annule et remplace toute décision antérieure.

BasesFinancières-LTA-v20260831.docx



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1 PRÉALABLES

PROCEDURE

1.2 DÉFINITION saison HIVER - ÉTÉ

2 ENGAGEMENTS aux COMPÉTITIONS

PAIEMENTS par prélèvement

CAS particulier

3 INDEMNITÉS DE STAND

Championnats régionaux

Matches, Stages, Formations

4 REMBOURSEMENT DES FRAIS

TIREURS ET MANDATÉS

ARBITRES

MATCHS OFFICIELS

FRAIS DE REPAS

NUITÉES

PRÉSENCE AUX SALONS et DÉMONSTRATIONS

HOMOLOGATION

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

CIBLES COULEURS

FRAIS ENGAGÉS PAR LA LTA

FRAIS ENGAGÉS PAR UNE PERSONNE MANDATÉE

ACCUEIL DE GROUPE

MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS

CIBLES

PORTES-CIBLES

PLOMBES DE RÉCEPTION POUR ARBALÈTE

CONSOMMABLES et PETIT MATÉRIEL

ACHATS et INVESTISSEMENTS

5 AIDES aux ÉCOLES de TIR

PRINCIPE de BASE

Écoles de Tir

Aide encadrée

Aide aux déplacements aux CdF

Aide spécifiques aux Écoles de Tir

Aide à l'encadrement des Écoles de Tir

Aide à la création d'une École de Tir

6 AIDES DIVERSES

Préambules

Aide spécifique club

Aide spécifique individuelle

Aides aux formations et stages

Soutien aux évaluations nationales

Aide à l'acquisition de défibrillateur

7 RÉCOMPENSES - DISTINCTIONS

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

MATCH

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

8 DÛS

FORMATIONS

COTISATION CLUB

COTISATION LICENCE - Parts Ligue

ABSENCES aux ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

RETARD de PAIEMENT des DÛS

9 CAS PARTICULIERS

TABEAU des AIDES

TABEAU des DÛS

TABEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS

TABEAU des AIDES aux FORMATIONS

Table des matières



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

1 PRÉALABLES

- *Les présentes Bases Financières sont directement conditionnées par le Règlement Financier de la LTA.*
- *Aucune aide ou remboursement ne pourra être réalisé sans la présentation d'une demande.*
- *Toute convocation doit préciser, sans équivoque, le cadre de la prise en compte des frais. Pour exemple: Colloque des arbitres : Déplacement à €/km; repas à € boissons comprises*
- *Tout engagement de frais doit se faire :*
 - *Dans le respect du budget prévisionnel.*
 - *Dans le respect des décisions de l'Assemblée Générale.*
 - *Dans le respect de la législation.*
 - *Dans le respect de la décision du Président et/ou du Comité Directeur.*

1.1 PROCEDURE

- *Les demandes doivent être :*
 - *Présentées par et pour un club membre de la LTA*
ou
 - *Présentées par un licencié auprès d'un club membre de la LTA*
 - *Formulées par écrit, transmises par mail avec les formulaires adéquats.*
 - *Elles seront étudiées par la Commission des Finances.*
 - *Présentées au Bureau Directeur.*
 - *Validées par le Comité Directeur.*

1.2 DÉFINITION SAISON HIVER - ÉTÉ

- *Mois HIVER : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars.*
- *Mois ÉTÉ : avril, mai, juin, juillet, août, septembre.*

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

2 ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

Un décompte sera adressé aux clubs, conformément au « Règlement Financier de la Ligue de Tir d'Alsace » article : XIII) Information et contrôles internes § Contrôle du produit des engagements aux Championnats.

TARIF par TIREUR / par ÉQUIPE : Voir *RÈGLEMENT de la COMPÉTITION*

2.1 PAIEMENTS PAR PRÉLÈVEMENT

Un décompte sera adressé aux clubs pour validation.

Au bout d'un mois, si aucune réclamation n'est formulée, le décompte est réputé exact et le trésorier pourra procéder au prélèvement de sa valeur.

Tout autre mode de paiement nécessite un suivi entraînant des frais de gestion.

Un forfait par opération sera facturé au club souhaitant utiliser un autre mode de règlement.

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - rubrique: "Frais de Gestion").

2.2 CAS PARTICULIER

Concerne le Ball-Trap, TAL et toute délégation de la LTA :

Toute association qui organise un championnat régional, inscrit au calendrier fédéral et régional, qui, pour des raisons techniques, ne reverse pas les droits d'engagement à la LTA, prend en charge l'intégralité de la logistique.

(Consommables, arbitres / sous couvert du RRA, récompenses, etc...).

3 INDEMNITÉS DE STAND

3.1 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Quel que soit le nombre de participants, les indemnités seront reversées aux clubs par virement.

En fonction des conditions climatiques et de l'époque de l'année, chaque cas sera traité en commission des finances.

Applicable dès le 01/09/2018.

Indemnité d'exploitation des cibles électroniques

seront attribuées aux clubs accueillant des compétitions s sur leur cible électronique en compensation des coûts d'exploitation en consommables (encre/toner, contre-cibles 50m, façades, etc.)

Applicable dès le 01/09/2024.

(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

3.2 MATCHS, STAGES, FORMATIONS

(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

Charge à l'animateur de faire la demande avec le formulaire : FicheClub-DemRbrst-LTA-v...

Applicable dès le 01/09/2018.

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

4 REMBOURSEMENT DES FRAIS

4.1 TIREURS ET MANDATÉS

Seront indemnisés des frais engagés, les tireurs convoqués et ayant participé à des matchs relevant de la LTA, et/ou les personnes mandatées par la LTA sur présentation des justificatifs des dépenses suivant les règles fixées par le Règlement Financier.

Toute demande de remboursement sera justifiée, complémentairement, par production de la liste des personnes ayant bénéficié des frais correspondants.

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#))

4.2 ARBITRES

Les arbitres qui concourent durant leur mission sont défrayés selon des directives du RRA.

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - rubrique: "ARBITRAGE").

Si une compétition est organisée sur plusieurs jours, l'arbitre peut choisir, avec l'accord du RRA, entre :

Exemple sur (n) jours de compétitions : 1 aller/retour + (n-1) nuitée ou (n) aller/retour.

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - Rubrique : "NUITÉE + PETIT DÉJEUNER").

4.3 MATCHS OFFICIELS

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - rubrique: "AUTRE")

4.4 FRAIS DE REPAS

Hormis les cas définis dans les présentes Bases Financières, les frais de repas ne sont pas pris en compte par la LTA.

Pour des cas précis validés par le Président et/ou le Comité Directeur, les frais de repas seront remboursés à hauteur de :

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - Rubrique : "REPAS").

Lors de la réception d'invité(s) le montant remboursé est porté à :

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - Rubrique : "INVITÉ -REPAS").

4.5 NUITÉES

Hormis les cas définis dans les présentes Bases Financières, les nuitées ne sont pas prises en compte par la LTA.

Pour des cas précis validés par le Président et/ou le Comité Directeur, les nuitées seront remboursées à hauteur de :

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - Rubrique : "NUITÉE + PETIT DÉJEUNER").

Lors de la réception d'invité(s) le montant remboursé est porté à :

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - Rubrique : "INVITÉ-NUITÉE").

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

4.6 PRÉSENCE AUX SALONS ET DÉMONSTRATIONS

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - rubrique: "SALON-FOIRE")

4.7 HOMOLOGATION

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - rubrique: "HOMOLOGATION")

4.8 INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Taux : décidé en Comité Directeur. Se reporter au compte-rendu.

(Voir [TABLEAU des REMBOURSEMENTS des FRAIS](#) - rubrique "DÉPLACEMENTS")

Seul le kilométrage réel le plus direct (version Michelin ou Google Maps), aller / retour, du lieu de résidence principal en Alsace, à défaut, du lieu du club Alsacien d'appartenance, au lieu de rendez-vous, fera l'objet d'un remboursement.

Le covoiturage étant fortement encouragé. Les convocations devront comporter le nom et numéros de téléphones des personnes se rendant au même lieu, à la même date ainsi qu'aux mêmes horaires afin qu'elles puissent s'organiser. Les frais kilométriques du covoiturant seront pris en compte dans les conditions du §1.

Les frais kilométriques individuels de regroupement pour covoiturage seront pris en compte dans les conditions du §1.

Inférieur à 10 km : Aucun remboursement.

(Le cumul de plusieurs déplacements dans la même saison est autorisé)

10 km et au-delà :

Taux multiplié par le kilométrage suivant la définition ci-dessus.

Les membres du Bureau, du Comité Directeur et des Commissions ne seront remboursés qu'au vu du compte-rendu de la réunion.

Si la LTA organise un déplacement par un moyen collectif, aucune indemnisation ne sera accordée, sauf dérogation spéciale.

En cas de plusieurs convocations, c'est le total du nombre de kilomètres, pour l'ensemble des convocations, qui sera pris en considération.

4.9 CIBLES COULEURS

Les diplômes CIBLES COULEURS sont pris en charge par la LTA.

Les clubs valident et paient les Cibles Couleurs auprès de la FFTir sur le site :

<https://ciblescouleurs.fftir.org>, puis adressent au service Formation Ligue de la LTA les factures. Les factures sont regroupées et remboursées exclusivement au club, 2 fois par saison sportive à l'issue des championnats de France hiver et été.

4.10 FRAIS ENGAGÉS PAR LA LTA

Seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative et après validation par le responsable de la commission concernée.

4.11 FRAIS ENGAGÉS PAR UNE PERSONNE MANDATÉE

Les frais engagés pour une mission spécifique seront remboursés uniquement après l'aval du Président.

Ils seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative et après validation par le Président.

Table des matières



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

4.12 ACCUEIL DE GROUPE

Un hébergement collectif de type auberge de jeunesse, foyer de jeunes, CREPS est privilégié.

Les tarifs d'hébergement et de repas sont négociés par le ou les responsables de la manifestation et soumis au Comité Directeur. *Décision du CD du 04/10/2024*

4.13 MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS

Concerne les rencontres officielles de l'équipe. Exemple : Match 5 frontières.

Les calibres 4,5mm seront remboursées à concurrence d'une boîte de 500 plombs par tireur convoqué pour cette discipline.

Les calibres 22LR seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué pour cette discipline.

Les calibres .32 ou .38 seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué pour cette discipline.

Les calibres 22LR, .32 et .38 feront l'objet d'un remboursement financier représentant la valeur d'une munition de bonne qualité au cours du marché.

4.14 CIBLES

Les cibles sont fournies par la Ligue de Tir d'Alsace.

Quelle que soit la manifestation organisée par la Ligue de Tir d'Alsace, les débits en cibles commandées éventuellement auprès du club seront restitués en cibles.

Aucune transaction financière ne pourra être consentie, sauf cas particulier débattu en Comité Directeur.

4.15 PORTES-CIBLES

Les remboursements des frais pour les porte-cibles dans les disciplines Sport, Combiné 22LR, V.O. et Standard, sont comprises dans les indemnités de stand.

4.16 PLOMBES DE RÉCEPTION POUR ARBALÈTE

La participation de la LTA est intégrée dans les indemnités de stand correspondant à cette discipline.

4.17 CONSOMMABLES ET PETIT MATÉRIEL

Voir article VI du « Règlement Financier de la Ligue de Tir d'Alsace » § « Consommables et petit matériel ».

4.18 ACHATS ET INVESTISSEMENTS

Tout achat supérieur à 500€ sera régi par l'article VI du « Règlement Financier de la Ligue de Tir d'Alsace » § « Achats et investissements ».

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

5 AIDES AUX ÉCOLES DE TIR

5.1 PRINCIPE DE BASE

- Toute aide doit être demandée.
- Le montant attribué ne pourra pas être supérieur à l'aide demandée.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.
- Il ne sera attribué qu'une seule aide, par club ou par licencié, par période d'un an.
- Toute demande sera étudiée.
- Une réponse motivée sera adressée au demandeur.

5.2 ÉCOLES DE TIR

Pour bénéficier d'une aide aux écoles de tir, quelle que soit celle-ci, les conditions obligatoires suivantes sont à remplir :

- 1) École de tir déclarée à la FFTir, via la L.T.A.
- 2) Encadrement par un moniteur diplômé actif, FFTir, au minimum animateur et à jour de sa formation permanente.
- 3) Participation active au dispositif « Cibles Couleurs »
- 4) Au moins 3 jeunes licenciés FFTir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(s))
- 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons Gestion Sportive (hors critérium).
- 6) Stand homologué par la FFTir.
- 7) N° Jeunesse et Sports.
- 8) L'aide doit être demandée.

5.3 AIDE ENCADRÉE

(Communément appelée aide aux cartons & munitions 10m) :

Aide par jeune participant aux échelons Gestion Sportive.

(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

Elle est versée **automatiquement** au club sous forme de bon d'achat.

5.4 AIDE AUX DÉPLACEMENTS AUX CdF

Concerne toutes les participations des jeunes à un championnat de France :

Jeunes : EdT – Collégiens – Lycéens.

CdF : FFTir – SCOLAIRE – Autres.

Elle est fixée par écolier ayant effectivement participé au championnat de France et classé au palmarès officiel.

(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

Elle sera versée après l'envoi du formulaire, dûment rempli, de demande d'aide au déplacement par le club. Celle-ci recevra la somme globale et aura à charge, soit de la comptabiliser comme une subvention de la LTA, soit de la répartir entre ses tireurs concernés, à l'initiative du club.

Si pour une raison ou pour une autre, un jeune a effectué le déplacement au championnat de France mais ne figure pas au palmarès pour des raisons diverses mais justifiées par un courrier motivé (disqualification, maladie etc...) adressé au Président de la Ligue, il pourra éventuellement bénéficier de cette aide.

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

5.5 AIDE SPÉCIFIQUES AUX ÉCOLES DE TIR

Voir : Aide spécifique club

5.6 AIDE À L'ENCADREMENT DES ÉCOLES DE TIR

Cette aide est attribuée pour soutenir les encadrants diplômés actifs des écoles de tir titulaires d'un diplôme officiel (FFTir ou brevet d'État).

Elle est octroyée par mois.

(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

Le club devra présenter la demande.

L'aide est versée en fin de saison au club, libre à lui, de reverser l'aide aux encadrant diplômés concerné(s).

5.7 AIDE À LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE TIR

(Voir *fiche spécifique / REL*)

L'aide est versée au club.

6 AIDES DIVERSES

6.1 PRÉAMBULES

Les dossiers seront étudiés dit « au fil de l'eau »

La limite des dépôts des dossiers est fixée au 30 novembre et 30 avril.

Les dossiers parvenant après ces dates seront étudiés lors de la session suivante.

Il ne sera attribué qu'une seule aide, par club ou par licencié, par période de douze mois.

Les demandes ajournées, pour dossier incomplet, peuvent être représentées, complétées, avant la prochaine date limite de dépôt, faute d'être considérée comme "abandonnée".

Ces dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur retour.

Le délai de forclusion de toute demande non réalisée est d'un an après la date de notification.

Ils devront répondre à la répartition :

1/3 Club,

1/3 Ligue de Tir limité, voir Bases Financières de la Ligue,

1/3 CDTir limité, voir Bases Financières des CDTir.

Toutes les autres subventions/aides attribuées par d'autres financeurs, intervenant dans le projet, ne sont pas considérées dans la répartition.

6.2 AIDE SPÉCIFIQUE CLUB

L'aide concerne le petit matériel destiné prioritairement aux jeunes et aux Écoles de Tir qui n'entre pas dans le cadre d'autres aides ...

Le club, membre de la LTA, devra présenter un dossier complet suivant le formulaire sur le site de la LTA.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

Aide traditionnelle : (Voir [TABLEAU des AIDES](#)).

Aides aux clubs conventionnés avec la LTA : la demande sera étudiée au cas par cas. La modernisation des clubs conventionnés en ciblerie électronique sera aidée à raison de 500€/ciblerie limité à 3 cibles, par demande, espacée de 12 mois révolus.

Conditions d'attribution : EdT - CC – Homologation - N° Jeunesse et Sports.

L'aide est versée au club par décision du Comité Directeur de la LTA, sur proposition de la Commission des Finances

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée.

Priorité sera donnée aux dossiers présentant un projet de développement dont l'aide ne sera pas demandée exclusivement à la LTA.

6.3 AIDE SPÉCIFIQUE INDIVIDUELLE

L'aide spécifique individuelle pourra être attribuée sous deux formes, au choix du demandeur.

Le licencié, dans un club de Tir Alsacien, membre de la LTA, devra présenter son dossier complet suivant le formulaire disponible sur le site de la LTA, sous couvert de son tuteur légal et/ou son Président de club.

La dotation concerne toute dépense de petit matériel associé au Tir Sportif.

Il est attribué aux jeunes espoirs, inscrit au minimum sur la liste haut-niveau régional ou du groupe SPECTRE, motivé par l'équipe d'entraîneur.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagnée d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

L'aide est versée au demandeur par décision du Comité Directeur de la LTA, sur proposition de la Commission des Finances.

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée.

Prêt à taux zéro.

Le versement du prêt ne sera réalisé qu'après :

Signature de la convention de prêt.

Mise en place d'un virement permanent jusqu'au remboursement total du montant.

Signature de la caution solidaire du représentant légal.

Présentation de la facture acquittée.

Le prêt est versé au demandeur ou représentant légal par décision du Comité Directeur de la LTA sur proposition de la Commission des Finances.

Dotation individuelle.

Montant aidé : (Voir [TABLEAU des AIDES](#))

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

6.4 AIDES AUX FORMATIONS ET STAGES

Certaines formations diplômantes ou stages contribuant à la recherche de la performance sportive peuvent être aidées par la LTA et/ou par les CDT.

(Voir [TABLEAU des AIDES aux FORMATIONS](#))

Les inscriptions devront être obligatoirement réalisées par le club du candidat.

Conditions

Être licencié dans un club Alsacien.

En cas d'abandon d'un candidat en cours de formation, aucun frais ne sera remboursé et la LTA se réserve le droit de demander le remboursement intégral des frais engagés.

(Voir [TABLEAU des AIDES aux FORMATIONS](#))

6.5 SOUTIEN AUX ÉVALUATIONS NATIONALES

Soutien EXCEPTIONNEL aux tireurs licencié(e)s dans un club alsacien, titulaires des collectifs nationaux-cadets/juniors ou titulaires-Creps convoqués ou invités par la FFTir.

(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

6.6 AIDE À L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEUR

Les clubs accueillant des compétitions, stages et sollicitation de la LTA seront aidés à hauteur de 50% du montant de la valeur d'un appareil nu limité à 300€. L'entretien et les accessoires restent à la charge du club.

7 RÉCOMPENSES - DISTINCTIONS

7.1 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Les Écoles de Tir recevront médailles et coupes.

Les récipiendaires individuels et équipes, à partir de la catégorie Cadet, pourront recevoir des récompenses dématérialisées, type Bon d'Achat ou autres...

7.2 MATCH

Fonction de la spécificité du Match : Médailles, Coupes, Bannières.

7.3 DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Médailles honorifiques Or, Argent, Bronze de la LTA.

(Voir *règlement de la Commission des Récompenses de la LTA*)

8 DÛS

8.1 FORMATIONS

Certaines formations sont facturées (Voir [TABLEAU des AIDES](#))

Certaines formations sont subventionnées (Voir [TABLEAU des AIDES aux FORMATIONS](#))

8.2 COTISATION CLUB

Voir décision de la dernière Assemblée Générale

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

8.3 COTISATION LICENCE - PARTS LIGUE

Licence « A » (Adulte) & « B » (Jeune): Voir décision de la dernière Assemblée Générale

Le tableau récapitulatif des cotisations est diffusé sur la circulaire d'été. ABSENCES aux ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Tout club non représenté par le président ou un membre licencié du club et dûment mandaté, aux assises, la participation au titre de la participation aux frais d'assemblée sera appelée conformément à la décision de l'Assemblée Générale.

Les sommes ainsi perçues seront intégrées dans les lignes budgétaires réservées aux jeunes."

Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale et [TABLEAU des AIDES](#)

8.4 RETARD DE PAIEMENT DES DÛS

Les retards de paiement feront l'objet d'une majoration, pour frais de suivi des dossiers.
(Voir [TABLEAU des AIDES](#))

Le retard de paiement est constaté dans un délai de 2 mois après l'édition de la facture.

Après 2 rappels écrits, espacés de 30 jours, toute facture non honorée par un club, le Président de la LTA proposera au Comité Directeur, le gel administratif à l'encontre du club défaillant jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Les CDTir'67 et 68, après délibération de leurs Comités Directeurs respectifs, pourront saisir le Président de la LTA en vue de demander le gel administratif à l'encontre d'un club défaillant en application des règles ci-dessus.

9 CAS PARTICULIERS

Toute requête ou dérogation devra être présentée par écrit au Comité Directeur de la Ligue de Tir d'Alsace pour décision.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, des défraiements spécifiques pourront être proposés par la Commission des Finances au Comité Directeur.

Des exceptions pourront être admises sur décision du Président, après avoir informé le Bureau, dans le respect du bon équilibre budgétaire de la LTA.

Le Président de la Ligue de Tir d'Alsace.

M. Hugues SENGHER

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

ANNEXES

10 TABLEAU DES AIDES

Les AIDES	HIVER	ÉTÉ	AUTRES
CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	120 € / demi-journée	100 € / demi-journée	Indemnité d'exploitation des cibles électroniques : 40€
MATCHS, STAGES, FORMATIONS	60 € / demi-journée	60 € / demi-journée	
AIDE ENCADRÉE			30 € / Jeune
AIDE AUX DÉPLACEMENTS AUX			50 € / Écolier
AIDE À L'ENCADREMENT DES ÉCOLES DE TIR			50 € / mois
AIDE À LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE TIR			Voir fiche spécifique.
AIDE SPÉCIFIQUE CLUB			1/3 de la facture, maxi 500€
AIDE SPÉCIFIQUE INDIVIDUELLE			1/3 de la facture, maxi 500€ ou prêt taux zéro
SOUTIEN AUX ÉVALUATIONS NATIONALES			Hébergements : maxi 50€/nuit. Repas : maxi 18€/repas Déplacements : à la charge

11 TABLEAU DES DÛS

Les DÛS	DÛS	FORMATIONS	DÛS
RETARD DE PAIEMENT DES DÛS	10% du dû	CAC	50 € / stagiaire
ABSENCES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	250 € à compter du 01/09/2026	BFA	140 € / stagiaire
COTISATION CLUB	Voir PV AG	BFI	140 € / stagiaire
COTISATION LICENCE - PARTS	Voir PV AG	Monitorat TAR	240 € / stagiaire

Table des matières



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

12 TABLEAU DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS

INVENTAIRE des TARIFS	ARBITRAGE	INTERVENANTS AUX FORMATIONS	HOMOLOGATION	RÉCEPTION INVITÉ	AUTRE Salon – Expo ...
INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES <i>Péages inclus</i>	0.42 € /Km Augmentation exceptionnelle et temporaire du défraiement kilométrique pour cause du prix des carburants, lié aux événements au Moyen-Orient de 0,42€/Km à 0,46€/Km sur la saison hiver 2026-2027 (01/09/2026 au 01/04/2026). (CD du 30/08/2026)				
FORFAIT / JOUR	50.00 € + repas		50.00 € + repas		35.00 € / jr Sur accord Pdt
FORFAIT / 1/2 JOUR	30.00 €				
FORFAIT AUTRE <i>Exceptionnel sur décision du BD</i>	10.00 € / h > 19h30 <i>Hors homologation</i>	35.00 € / jr <i>Intervenants Ext. ou Exceptionnel</i>			
Diplômé(e) < C.Q.P. et B.F.E.		35.00 € / jr			
C.Q.P.		50.00 € / jr			
DEJEPS DESJEPS		120.00 € / jr			
NUITÉES	150.00 € Maximum Suivant ordre de mission.	80.00 €		80.00 €	
	+ supplément en période de Noël 100€ ⁴				
FRAIS DE REPAS <i>Boissons non alcoolisées comprises</i>	18.00€				
			<i>Si homologation > 4h</i>		<i>Sur accord Pdt</i>
INVITÉ => NUITÉES				100.00 €	
INVITÉ => REPAS FRAIS DE REPAS				30.00 €	

Toute demande de remboursement groupée sera justifiée, complémentirement, par production de la liste des personnes ayant bénéficié des frais correspondants.

[Table des matières](#)



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

13 TABLEAU DES AIDES AUX FORMATIONS

Conditions

Être licencié dans un club Alsacien.

Taux de prise en charge des formations des bénévoles :

Formation	Type	Formation	Annexes
➤ SPECTRE ➤ LTA Jeunes ➤ Détection MINIMES	Stages bénévole	100% LTA.	Repas en commun > LTA Hébergement > LTA Déplacements > LTA Autre > candidat
➤ Cibles Couleurs	Formation bénévole	100% LTA.	Repas > candidat Hébergement > candidat Déplacements > candidat Autre > candidat
➤ Arbitre	Formation bénévole	100% LTA.	Repas en commun > LTA Hébergement > candidat Déplacements > candidat Autre > candidat
➤ C.A.C. Capacité à Accueillir et Conseiller	Formation bénévole	50% LTA / 50% CDT du stagiaire.	Repas en commun > LTA Hébergement > candidat Déplacements > candidat Autre > candidat
➤ B.F. animateur	Formation bénévole	50% LTA / 50% CDT du stagiaire.	Repas en commun > LTA Hébergement > candidat Déplacements > candidat Autre > candidat
➤ B.F. Initiateur	Formation bénévole	50% LTA / 50% CDT du stagiaire.	Repas en commun > LTA Hébergement > candidat Déplacements > candidat Autre > candidat
➤ B.F. Jeune Encadrant	Formation bénévole	Pas de frais. Formation en distanciel	Repas en commun > Néant Hébergement > Néant Déplacements > Néant Autre > Néant
		Inscription > Candidat Repas > FFTir Hébergement > FFTir Déplacements > Forfait pour le transport - f (lieu formation –Bordeaux, CNTS, ...) Autre > Néant	
➤ B.F. Entraîneur	Formation bénévole	Présentation d'un Budget Prévisionnel, suivant modèle LTA, présentant les recettes incluant les financements et aides, ainsi que les dépenses incluant le cout de la formation. Le remboursement des frais sera réalisé sous condition de la signature d'une convention par laquelle le candidat s'engage à une participation bénévole active aux actions menées par la ligue sur une durée minimale de 3 ans. Possibilité d'avance des frais remboursables en cas d'abandon durant la formation.	



BASES FINANCIÈRES

Ctrl + Clic pour [RENOIS À LA RUBRIQUE](#)

➤ FORMATIONS CONTINUES	Formation bénévole	100% LTA	Repas Hébergement Déplacements Autre	> LTA > néant > candidat > candidat
Table des matières				
➤ Monitorat TAR	Formation bénévole	50% LTA / 50% CDT du stagiaire.	Repas en commun Hébergement Déplacements Autre	> LTA > candidat > candidat > candidat
➤ PSC	Formation bénévole	Prise en charge par la LTA à hauteur de 50% de la facture, sur présentation du diplôme, limitée à 35€.	Repas Hébergement Déplacements Autre	> candidat > candidat > candidat > candidat
➤ AM LTA	Stage bénévole	100% LTA.	Repas Hébergement Déplacements Autre	> candidat > candidat > candidat > candidat
➤ STAGES	Stage bénévole	Développement personnel (loisir) 100% Stagiaire.	Repas Hébergement Déplacements Autre	> candidat > candidat > candidat > candidat
➤ STAGES TECHNIQUES	Stage bénévole	Recherche performance sportive. 100% LTA	Repas en commun Hébergement Déplacements Autre	> LTA > candidat > candidat > candidat
➤ Autres	Bénévole	100% Stagiaire.	Repas Hébergement Déplacements Autre	> candidat > candidat > candidat > candidat
➤ Exceptionnelle	Bénévole	Après délibération du Bureau Directeur et validation du Comité Directeur de la LTA.	Présentation d'un budget prévisionnel.	

Taux de prise en charge des formations de professionnalisation :

➤ C.Q.P. Certificat de Qualification Professionnelle option : "Moniteur de Tir Sportif"	Formation professionnelle	Présentation d'un Budget Prévisionnel, suivant modèle LTA, présentant les recettes incluant les financements et aides, ainsi que les dépenses incluant le cout de la formation.
		Hébergement et repas : pris en charge par LTA Forfait pour le transport - f (lieu formation –Bordeaux, CNTS, ...)
➤ DEJEPS ➤ DESJEPS		Le remboursement des frais sera réalisé sous condition de la signature d'une convention par laquelle le candidat s'engage à une participation bénévole active aux actions menées par la ligue sur une durée minimale de 3 ans. Possibilité d'avance des frais remboursables en cas d'abandon durant la formation.

En cas d'abandon d'un candidat en cours de formation, sauf cas de force majeure, aucun frais ne sera remboursé et la LTA se réserve le droit de demander le remboursement intégral des frais engagés.

[Aides aux formations](#)

[Table des matières](#)